

**Arrêté d'autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire
de catégorie n°2**

198/2026

Nous, Maire de la Commune de PLOUGASNOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

ARRÊTE :

Monsieur BIZIEN Alain.

En qualité de : Trésorier

Est autorisé à ouvrir un débit de boissons de deuxième catégorie à consommer sur place.

Pendant la durée de la manifestation <<Concours de pétanque>>.

Organisé le 11/07, 25/07, 29/08/2026 de 14h00 à 22h00 et le 07/08/2026 de 18h à 00h: lieu :
Stade de la métairie.

Par lui-même

A charge par l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements
concernant les débits de boissons.

A PLOUGASNOU, le 7 juillet 2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK



*Par le maire empêché,
Le 1er adjoint,
Benoît FAGAUD*

- Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.